

Administration communale

Place Albert 1er, 2

1400 NIVELLES

48 -  
→ CC

Louvain-la-Neuve, le 19 octobre 2023.

Nos réf.: LR/SG/CL/20231019 CONVO AG  
010 87 21 04 – sarah.gillard@ipfbw.be

Mesdames,  
Messieurs,

**Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023**

L'organe d'administration a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IPFBW qui se tiendra :

**Le mardi 12 décembre 2023 à 18h00 au siège social de Louvain-la-Neuve  
(Avenue Jean Monnet, 2)**

**Ordre du jour**

1. Transfert de l'intégralité du patrimoine de la société anonyme « Energie Brabant Wallon », dissoute sans liquidation à son actionnaire unique la SCRL Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon, opération assimilée à une fusion par absorption.
  - a. Lecture du projet commun de fusion (dispense).
  - b. Examen des documents établis et mis à disposition des actionnaires
  - c. Approbation de la fusion
  - d. Dissolution de la SA Energie Brabant wallon
2. Modification des statuts – Mise en conformité en rapport avec le Code des sociétés et des associations ;
3. Première évaluation annuelle du plan stratégique 2023-2025.

La documentation d'usage relative à l'ordre du jour a été envoyée par e-mail à la direction générale et est disponible sur le site [www.ipfbw.be](http://www.ipfbw.be) rubrique « Documents en ligne ». **Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour, nous insistons sur le fait que votre commune soit valablement représentée afin d'atteindre le quorum requis.**

En vertu de l'article 27 des statuts, chaque représentant des titulaires d'actions doit être porteur d'un mandat valable.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre la présente convocation aux délégués désignés par votre Conseil communal afin qu'ils puissent valablement vous représenter à l'Assemblée générale.

Pour donner effet à cette volonté du législateur, votre Conseil se prononcera préalablement sur le point porté à l'ordre du jour de notre Assemblée, sa délibération devant parvenir au Secrétariat de notre intercommunale avant le 5 décembre 2023.

Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéas 4 et 5, du CDLD, nous signalons que la séance de cette Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune actionnaire.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de toute notre considération.

Pour l'organe d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, representing the name Lionel Rouget.

Lionel ROUGET  
Président